



INDEX EGALITE FEMMES-HOMMES 2022

En application de la loi « avenir professionnel » du 5 septembre 2018, les entreprises doivent publier chaque année une note d'indice égalité femmes-hommes, obtenue en fonction d'un barème défini par un décret du 8 janvier 2019.

Afin de parvenir à la note finale, 5 indicateurs réglementaires sont étudiés :

- **Indicateur 1** :
écart de rémunération entre les femmes et les hommes :
non calculable
- **Indicateur 2** :
écart de taux d'augmentations individuelles :
25/35
- **Indicateur 3** :
écart de taux de promotions :
non calculable
- **Indicateur 4** :
pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation
dans l'année suivant leur retour de congé maternité : 0/15
- **Indicateur 5** :
nombre de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations :
5/10

AMP a procédé à l'évaluation selon les critères retenus à l'exception des indicateurs 1 et 3 non calculables, en utilisant le tableur fourni par les pouvoirs publics.

La note obtenue pour l'exercice 2022 est de 30/60.